



# Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. : générale  
7 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

## Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2023

### Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<b>Première session ordinaire : 13 au 14 février 2023</b>		
2023/1	Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2021 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	3
2023/2	Évaluation conjointe indépendante des fonctions de gouvernance et de supervision des Conseils d'administration	4
<b>Session annuelle : 19 au 21 juin 2023</b>		
2023/3	Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2022-2025	4
2023/4	Rapport de 2022 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	5
2023/5	Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	6
2023/6	Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	7
2023/7	Compte rendu sur les politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels	8
<b>Deuxième session ordinaire : 12 au 13 septembre 2023</b>		
2023/8	Rapport sur les prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2024-2025	9



<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
2023/9	Rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes	10
2023/10	Rapport sur la fonction d'ONU-Femmes spécifique à la déontologie pour la période du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2023	11

## Décisions

2023/1

### **Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2021 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021 ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la onzième opinion sans réserve rendue par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. *Prend note* de la réponse de la direction d'ONU-Femmes au Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre avec diligence la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport, concernant notamment les activités non programmées dans le plan de travail annuel, les résultats en souffrance de l'audit financier des partenaires, et les initiatives en cours visant à renforcer les processus d'achat ;
5. *Reconnaît* les progrès constants réalisés par ONU-Femmes dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts déployés par ONU-Femmes pour qu'aucune recommandation émise de longue date par le Comité des commissaires aux comptes ne reste à appliquer ;
6. *Appelle* ONU-Femmes à indiquer les effets des recommandations appliquées, notamment celles relatives à la culture institutionnelle, lors de l'élaboration des rapports sur les recommandations d'audit ;
7. *Prend note* des modifications apportées aux règles liées à la fonction d'audit interne, dans le cadre des Règles et règlements financiers (UNW/2023/CRP.2), et demande à ONU-Femmes d'évaluer la nécessité d'un examen complet et d'en rendre compte au Conseil d'administration durant la session annuelle de 2023 ;
8. *Appelle* ONU-Femmes à réduire ses ressources ordinaires non affectées, le cas échéant, et lui demande de rendre compte des mesures prises à cet égard en amont de la session annuelle de 2023.

14 février 2023

**2023/2****Évaluation conjointe indépendante des fonctions de gouvernance et de supervision des Conseil d'administration**

*Le Conseil d'administration :*

1. Décide, après consultation des Conseils d'administration concernés au sein du système de développement des Nations Unies, conformément à la décision 2022/8, paragraphe 8, de désigner le Corps commun d'inspection comme l'Entité chargée de la mise en œuvre de l'évaluation conjointe indépendante des fonctions de gouvernance et de supervision des Conseils d'administration, et demande à celui-ci de transmettre le rapport d'évaluation d'ici la fin de l'année 2023.

14 février 2023

**2023/3****Rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2022-2025**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* du Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2022-2025 et salue l'excellente performance d'ONU-Femmes à ce jour ;

2. *Reconnaît* la contribution d'ONU-Femmes au sein du système des Nations Unies pour le développement et son engagement ciblé afin de veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles restent un objectif à part entière du programme de développement durable ;

3. *Encourage* ONU-Femmes à tirer pleinement parti de son avantage comparatif et à poursuivre l'exercice complet de son triple mandat, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/64/289), notamment l'appui normatif, la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et les activités opérationnelles ;

4. *Se félicite* de la transparence avec laquelle l'excédent des ressources ordinaires non allouées a été porté à son attention et demande à ONU-Femmes de continuer à réduire son solde de ressources non allouées en temps opportun ;

5. *Salue* les mesures prises par ONU-Femmes jusqu'à présent concernant l'excédent de ressources ordinaires non allouées, encourage l'Entité à envisager davantage de mesures pour améliorer la gestion prospective et efficace du budget, et exige une mise à jour à cet égard avant la première session ordinaire de 2024 ;

6. *Note avec inquiétude* le manque de ressources ordinaires et encourage tous les pays qui en ont la possibilité à augmenter leurs contributions volontaires de manière à assurer la mise en œuvre totale et efficace du Plan stratégique 2022-2025, ainsi que le renforcement des partenariats à cet égard ;

7. *Décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

21 juin 2023

**2023/4**

## **Rapport de 2022 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* du rapport de 2022 sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes, ainsi que du programme et du budget de l'année 2023 du Service indépendant d'évaluation ;
2. *Salue* les efforts soutenus d'ONU-Femmes pour maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que sa contribution aux efforts d'évaluation tenant compte des questions de genre au niveau du système et sa contribution au renforcement des capacités d'évaluation nationales, et l'encouragement à continuer à s'appuyer sur les résultats des évaluations, notamment dans ses processus de décision ;
3. *Prend note* du rapport sur l'évaluation institutionnelle de la contribution d'ONU-Femmes à l'autonomisation économique des femmes, ainsi que de l'élaboration en cours d'une stratégie en la matière, et demande à ONU-Femmes d'organiser une séance d'information informelle sur l'élaboration de ladite stratégie avant son achèvement, et de présenter la stratégie au Conseil pour information au plus tard lors de la première session ordinaire de 2024 ;
4. *Encourage* ONU-Femmes à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations tirées de l'évaluation institutionnelle de la contribution de l'Entité à l'autonomisation économique des femmes, en vue de renforcer et de financer comme il se doit ses activités à cet égard, et lui demande de rendre compte de ses progrès de mise en œuvre dans le cadre du rapport de 2023 de la Directrice générale, qui sera examiné pour décision lors de la session annuelle de 2024 ;
5. *Rappelle* les décisions antérieures adoptées par le Conseil d'administration concernant le rapport sur la fonction d'évaluation et *demande* à ONU-Femmes de poursuivre ses efforts en vue de garantir un niveau élevé de performance en matière d'évaluation, en mettant l'accent sur les indicateurs de performance clés susceptibles d'être encore améliorés ;
6. *Encourage* ONU-Femmes à accroître ses investissements en vue d'allouer au moins 2 pour cent et jusqu'à 3 pour cent de ses dépenses programmatiques totales à la fonction d'évaluation, et lui demande de continuer à œuvrer pour garantir l'indépendance du Service indépendant d'évaluation et à fournir une certaine expertise en matière d'évaluation au sein du Comité consultatif pour les questions de supervision ;
7. *Encourage* le Service indépendant d'évaluation à continuer à rechercher des occasions d'effectuer d'autres évaluations conjointes avec les autres organismes des Nations Unies, notamment des évaluations du cadre national et des évaluations indépendantes à l'échelle du système en application de la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ;

8. *Exprime* un soutien continu au renforcement de la fonction d'évaluation au sein d'ONU-Femmes et à l'utilisation des évaluations, conformément à la politique d'évaluation, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration en 2020.

21 juin 2023

## 2023/5

### **Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* du Rapport sur les activités d'audit et de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
2. *Prend note* du Rapport annuel du Comité consultatif pour les questions de supervision ;
3. *Prend note* de la réponse de l'administration à ces deux rapports ;
4. *Prie instamment* l'administration d'ONU-Femmes, au regard des lacunes identifiées par le Comité consultatif pour les questions de supervision, de renforcer sa deuxième ligne de défense, d'investir davantage dans sa capacité à mettre en œuvre les recommandations en matière de supervision, de garantir une capacité suffisante et stable, en particulier au niveau décentralisé, et de poursuivre la préparation d'un processus de déclaration de contrôle interne ;
5. *Exhorte* en outre l'administration d'ONU-Femmes à accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations formulées en 2021 et les années précédentes par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, qui sont toujours en cours, mais pour lesquelles le Comité consultatif pour les questions de supervision a estimé que les mesures proposées à cet égard ne font pas l'objet d'une attention suffisante ;
6. *Rappelle* la décision 2023/1, note avec satisfaction l'achèvement de l'évaluation initiale du Règlement financier et des Règles de gestion financière et demande à ONU-Femmes d'examiner de manière exhaustive le Règlement financier et les Règles de gestion financière afin de lui en soumettre une version révisée pour approbation lors de la deuxième session ordinaire de 2025 ;
7. *Encourage* ONU-Femmes à accroître les ressources disponibles pour la fonction d'audit et d'enquête ;
8. *Exprime son soutien continu* aux Services indépendants d'évaluation et d'audit (SIEA) d'ONU-Femmes, réaffirme l'importance de leur accès total, direct et indépendant au Conseil d'administration et de l'indépendance totale des SIEA, notamment grâce à la pratique actuelle qui prévoit que le Bureau respecte les normes du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes, et exige l'organisation d'au moins une séance d'information annuelle à huis clos par ses soins, afin de discuter de son plan de travail annuel, de l'évaluation consolidée des risques et de toutes les mises à jour et préoccupations liées au budget et à la dotation en personnel ;

9. *Demande* aux SIEA de continuer à améliorer leur rapport annuel en y incluant une analyse substantielle des résultats et à fournir une vue d'ensemble des questions et tendances stratégiques et systémiques, et encourage le Bureau à adopter une approche proactive dans les contextes à haut risque qui sont susceptibles de faire l'objet de fraude, de corruption et d'autres actes répréhensibles, et d'inclure un examen de ces efforts dans son rapport annuel ;

10. *Encourage* le Comité consultatif pour les questions de supervision d'ONU-Femmes à continuer de lui présenter son rapport annuel et ses principales considérations lors de la session annuelle, et encourage l'administration d'ONU-Femmes à continuer de garantir un équilibre entre les sexes et une bonne représentation géographique au sein des membres du Comité ;

11. *Rappelle* sa décision 2022/8 sur l'autoévaluation de l'indépendance des SIEA et demande à ONU-Femmes de faire le point à cet égard avec lui à l'occasion d'une séance d'information informelle avant la deuxième session ordinaire de 2023, qui portera sur l'avancée de la mise en œuvre des recommandations incluses dans l'autoévaluation de l'indépendance du Bureau.

21 juin 2023

## 2023/6

### **Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* de la présentation de comptes rendus par ONU-Femmes sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des mandats liés sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Prend note* de l'engagement d'ONU-Femmes en faveur du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et l'encourage à continuer à travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, sous la direction du coordonnateur résident de chaque pays, afin de soutenir les pays tout en remplissant son mandat et en progressant vers la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement et aux plans, priorités et besoins nationaux ;

3. *Rappelle* sa décision 2022/6 et demande à ONU-Femmes de poursuivre la mise en œuvre des résolutions 72/279, 75/233 et 76/4 et de soutenir les efforts du système des Nations Unies pour le développement dans l'exécution des mandats correspondants ;

4. *Invite* ONU-Femmes à accélérer la mise en œuvre du Cadre de gestion et de responsabilité, prend note de la nature évolutive dudit Cadre et demande à l'Entité de partager ses expériences dans la mise en œuvre du Cadre à tous les niveaux ;

5. *Rappelle* la décision 2022/6 et demande à ONU-Femmes de continuer à inclure les contributions des représentants nationaux et des directeurs régionaux aux fins de la mise en

œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement dans les rapports demandés ;

6. *Demande* à ONU-Femmes de faire rapport sur la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement dans une annexe au rapport annuel existant sur les efforts de mise en œuvre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Demande* également à ONU-Femmes de poursuivre ses efforts visant à harmoniser les rapports interinstitutions sur les efforts de mise en œuvre et les résultats du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'améliorer la mise en œuvre des programmes de développement au niveau des pays ;

8. *Rappelle* l'examen quadriennal complet et souligne l'importance de solutions intégrées pour surmonter les défis complexes et pluridimensionnels qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et demande à ONU-Femmes de continuer à favoriser la collaboration en matière d'analyse commune, d'évaluation des besoins, de planification (notamment des résultats collectifs) et d'exécution du programme, et de tenir le Conseil informé par l'intermédiaire des mécanismes de compte rendu existants ;

9. *Demande* en outre à ONU-Femmes de continuer à informer chaque année le Conseil d'administration de ses efforts de mise en œuvre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et d'en faire un point de décision lors de la session annuelle.

21 juin 2023

## 2023/7

### **Compte rendu sur les politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* du compte rendu d'ONU-Femmes sur les mesures de prévention et de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;

2. *Rappelle* la décision 2022/2 et note avec satisfaction les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, dans le cadre de l'approche « tolérance zéro pour l'inaction », notamment en veillant à ce que les mesures requises et appliquées aux niveaux national, régional et mondial bénéficient de ressources suffisantes et produisent un impact ;

3. *Prend acte* des efforts déployés par ONU-Femmes pour évaluer les risques en matière d'exploitation et d'abus sexuels, collaborer avec les partenaires de mise en œuvre en vue d'évaluer et de renforcer leur capacité à assurer des garanties suffisantes pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels, et apporter aux victimes et aux survivantes le soutien et l'aide dont elles ont besoin ;

4. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à prendre des mesures visant à garantir une approche centrée sur les victimes/survivantes et cohérente à l'échelle du système, en vue de prévenir et de combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et de continuer

à favoriser une culture institutionnelle inclusive et respectueuse, où l'ensemble du personnel est encouragé à dénoncer l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et dispose des moyens nécessaires pour le faire ;

5. *Encourage* à cet égard ONU-Femmes à continuer de rapporter au Conseil d'administration, lors de ses sessions annuelles, tous les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, de manière transparente et responsable, à veiller à ce que les mécanismes de signalement soient sûrs, inclusifs et centrés sur les victimes/survivantes, et à renforcer ses efforts en matière de protection contre les représailles pour les lanceurs d'alerte ;

6. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre ses efforts visant à harmoniser les rapports entre les différents organismes et, à cet égard, lui demande de mettre au point un modèle plus uniforme à soumettre au Conseil d'administration, afin de mieux suivre les progrès réalisés d'une année sur l'autre au regard des indicateurs, de mieux comparer les rapports et de mieux comprendre, d'un point de vue stratégique, les résultats, l'impact et le changement de culture institutionnelle obtenus grâce à ses efforts et à ses activités ;

7. *Encourage* en outre ONU-Femmes à continuer d'accroître ses efforts de collaboration à l'échelle du système afin d'améliorer la coordination, l'établissement de rapports et la transparence, et à travailler efficacement avec les entités compétentes des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial afin de garantir le partage des enseignements tirés et des bonnes pratiques de l'ensemble du système des Nations Unies ;

8. *Exprime son soutien* à la poursuite de l'utilisation de ClearCheck et invite ONU-Femmes à examiner la manière dont ClearCheck et le système de divulgation des fautes professionnelles peuvent être utilisés en complément l'un de l'autre afin d'améliorer encore les processus de contrôle, et à tenir le Conseil d'administration informé ;

9. *Encourage* en outre ONU-Femmes à envisager de mettre à l'essai le système de divulgation des fautes professionnelles.

21 juin 2023

## 2022/8

### **Rapport sur les prévisions budgétaires intégrées de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2024–2025**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* des estimations budgétaires intégrées d'ONU-Femmes pour la période 2024-2025, qui constituent une proposition de budget intégré et unique couvrant toutes les catégories budgétaires et qui complètent le Plan stratégique de l'Entité pour la période 2022-2025 ;

2. *Prend note* des efforts d'ONU-Femmes pour présenter un budget à croissance zéro ;

3. *Approuve* les ressources brutes inscrites au budget institutionnel pour un montant de 204,4 millions de dollars, qui doivent permettre de renforcer l'efficacité et la productivité de l'organisation, et note que, sur ce montant prévisionnel, 41,2 millions de dollars correspondent au recouvrement des coûts au titre des autres

ressources (contributions volontaires préaffectées), y compris les six postes supplémentaires de spécialistes de la coordination (P-4) sur le terrain, les implications financières supplémentaires étant compensées par les gains d'efficacité ;

4. *Note* que, dans l'éventualité où le montant effectif des coûts recouverts serait supérieur aux prévisions figurant dans le projet de budget, la différence pourra être allouée aux activités de gestion afin que davantage de ressources ordinaires servent à financer des activités de développement ; prie la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de présenter un compte rendu au Conseil d'administration sur l'utilisation des ressources dans le cadre du prochain projet de budget ;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget intégré d'ONU-Femmes pour la période 2024-2025, des recommandations du Comité consultatif et de la réponse d'ONU-Femmes au rapport ACABQ, et prie ONU-Femmes de traiter ces recommandations et de faire rapport au Conseil d'administration dans le cadre de son prochain budget intégré, ou selon ce qui sera approprié, sur les mesures qui auront été prises, y compris pour établir un équilibre au niveau de la dotation en effectif, en particulier en ce qui concerne la représentation de genre et la répartition géographique ainsi que les questions liées aux fonctionnaires et aux non-fonctionnaires, de même que l'inclusion des observations relatives à la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts ; et

6. *Prend note* de la nécessité urgente d'investir davantage dans l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes pour soutenir les objectifs qui sont mentionnés dans le Plan stratégique 2022-2025, et encourage ONU-Femmes à mobiliser d'autres États membres et d'autres partenaires en vue d'accroître leurs contributions volontaires, en particulier au titre des ressources ordinaires.

13 septembre 2023

## 2023/9

### **Rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 d'ONU-Femmes**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport relatif au dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2022-2025 (UNW 2023/8) d'ONU-Femmes, et encourage ONU-Femmes à s'engager davantage dans ce dialogue structuré avec les États membres en vue de surveiller, d'évaluer et de suivre le niveau de financement qu'elle perçoit, y compris celui de ses ressources ordinaires, ainsi que la prévisibilité, la flexibilité et l'alignement des ressources allouées pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025 ;

2. *Prend note* des progrès majeurs effectués par ONU-Femmes dans la réalisation de ses engagements au titre du Pacte de financement et encourage ONU-Femmes à poursuivre ses efforts pour tenir lesdits engagements. Il réitère en outre l'appel lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États membres pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre pleine et effective du Pacte de financement, en accord avec la Résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

3. *Souligne* l'importance de disposer de ressources ordinaires prévisibles et suffisantes, associées à des résultats escomptés et démontrés, *note avec*

*préoccupation* que les objectifs annuels liés aux ressources ordinaires du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources n'ont pas été atteints pendant toute la durée du Plan stratégique pour la période 2022-2025 et, à cet égard, *prie* ONU-Femmes de continuer à inciter les États membres à accroître et privilégier, dans la limite de leurs capacités, les contributions, y compris les contributions pluriannuelles, le cas échéant, versées à ONU-Femmes au titre des ressources ordinaires en temps opportun et de façon prévisible, conformément au Pacte de financement, s'agissant-là de ressources indispensables pour permettre à ONU-Femmes de remplir son triple mandat et de progresser vers la réalisation du Programme 2022-2025 ;

4. *Insiste* sur l'importance de financer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et encourage les contributions à ONU-Femmes qui sont réalisées de manière précoce et prévisible en vue de soutenir l'Entité dans la mise en œuvre de son Plan stratégique 2022-2025 ;

5. *Prend note* de l'importance pour ONU-Femmes de disposer de financements flexibles pour mener à bien son triple mandat avec efficacité et souplesse et *invite* l'Entité à poursuivre les échanges entamés avec les États membres dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, afin de formaliser la transition, en lieu et place des financements préaffectés, vers des financements flexibles, lorsque cela est possible, en particulier par le biais de ressources ordinaires, de financements pluriannuels et de fonds communs interinstitutions, ainsi que par l'intermédiaire de notes stratégiques, et en appui aux engagements du Pacte de financement qui se renforcent mutuellement ;

6. *Note* le niveau record des dépenses programmatiques réalisées en 2022 et demande à ONU-Femmes de continuer à fournir des informations, dans le cadre des mécanismes existants de compte rendu, sur les résultats atteints avec les différents types de financement accordés ;

7. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre ses efforts en vue d'accroître la visibilité et la reconnaissance des contributions, et plus particulièrement de celles versées au titre des ressources ordinaires ;

8. *Rappelle* la décision 2021/7 sur la nécessité de diversifier la base de financement et, reconnaissant les progrès accomplis à cet égard, tout en insistant sur l'importance d'élargir la base de contributeurs, encourage l'Entité à poursuivre ses efforts en ce sens, notamment en nouant des partenariats avec le secteur privé, des fondations, des organisations de la société civile et des particuliers, ainsi qu'en renforçant ses partenariats avec les institutions financières internationales ;

9. *Note* l'importance pour ONU-Femmes de collaborer de manière efficace et efficiente avec les institutions financières internationales, tout en remplissant son mandat, et demande qu'ONU-Femmes fournisse, chaque année dans le cadre des comptes rendus existants, des informations supplémentaires au Conseil d'administration quant aux plans d'action conjoints, aux cadres et aux outils qui sous-tendent cette collaboration, de même que les résultats et réalisations correspondants ; et

10. *Rappelle* la décision 2020/8 et encourage ONU-Femmes à poursuivre son travail avec les États membres et les autres partenaires contributeurs, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, tout en évitant d'utiliser les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources ;

13 septembre 2023

**2023/10**

**Rapport sur la fonction d'ONU-Femmes spécifique à la déontologie pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023**

*Le Conseil d'administration :*

1. *Prend note* avec satisfaction de la mise en place de la fonction spécifique à la déontologie, renforçant ainsi une culture institutionnelle éthique, et invite ladite fonction à mener ses activités en toute indépendance ;
2. *Prend note* de l'examen du CCI de la fonction spécifique à la déontologie au sein du système des Nations Unies afin, notamment, d'établir des principes directeurs en appui à cette fonction ;
3. *Prend note* du rapport sur la fonction spécifique à la déontologie d'ONU-Femmes pour la période du 1er avril au 30 juin 2023 et de la réponse de la direction ;
4. *Demande* à ONU-Femmes de maintenir un dialogue constant avec le Groupe de la déontologie des Nations Unies et le Réseau Déontologie des organisations multilatérales afin d'échanger leurs bonnes pratiques et de promouvoir des normes cohérentes en matière de conduite éthique, de transparence et de responsabilité au sein d'ONU-Femmes ;
5. *Demande* à la fonction spécifique à la déontologie de continuer à renforcer les procédures et les politiques de protection contre les représailles d'ONU-Femmes et de continuer à tenir le Conseil d'administration informé chaque année, dans le cadre du mécanisme existant de compte rendu ;
6. *Demande* à la direction d'ONU-Femmes de renforcer en permanence une culture éthique dans l'ensemble de l'organisation ; et
7. *Demande* à la direction d'ONU-Femmes de fournir des ressources suffisantes à la fonction spécifique à la déontologie pour permettre la mise en œuvre durable et indépendante du mandat de la fonction spécifique à la déontologie.

*13 septembre 2023*